



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Annexe n° B2025-04-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation du pompage Ségur (opération n°2018-032) - Avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de réhabiliter les ouvrages et équipements de la prise d'eau principale, de la prise d'eau de secours et du pompage Ségur de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise afin d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'usine, d'améliorer l'exploitation des unités fonctionnelles, de prolonger la durée de vie des ouvrages et de se conformer aux objectifs environnementaux du SEDIF au regard de la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de l'intégration d'une source d'énergie renouvelable,

Vu la délibération n° B2022-8-SEDIF du Bureau du 14 janvier 2022, approuvant le programme n° 2018 032 relatif à la rénovation du prélèvement Ségur de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 21,67 M € H.T. (valeur janvier 2022), actualisé à 23,33 M € H.T. (valeur janvier 2025),

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2019/028, lot n°1 usines de production du SEDIF, notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°8 notifié le 26 août 2022 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2018 032,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux fixés à 18 337 000 € H.T. (valeur janvier 2025),

Considérant que les travaux de rénovation du prélèvement Ségur de l'usine de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n°2018 032 relatif à la rénovation du prélèvement Ségur de l'usine de Méry-sur-Oise pour un coût prévisionnel de travaux de 18 337 000 € H.T. (valeur janvier 2025).

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondants à deux lots distincts :

- lot n°1 : travaux de rénovation des deux prises d'eau pour un montant maximum de 6 026 000 € H.T. (valeur janvier 2025),
- lot n°2 : travaux de rénovation du pompage Ségur pour un montant maximum de 11 936 000 € H.T. (valeur janvier 2025).

- Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 5 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 JAN. 2025**



Pour le Président et par délégation,
l'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 154307

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Le vendredi 17 janvier 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

